|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Fiche descriptive de la formation** |  |
|

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **La Formation syndicale Cgt****Prudis**Espace vie syndicale 263, rue de Paris Case 4-3 93516 Montreuil Cedex | Tél : 01.55.82.82.17 Courriel : prudis@cgt.fr |
| Site internet : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr> |

**019 - Santé au travail**Public :Les Conseillères et conseillers Prud’hommes désigné.e.s par leur Union Départementale et ayant suivi le cursus PRUDIS jusqu’à la session 3-module 2 incluse.Le contexte qui amène à faire de la formation :Cette formation s’inscrit dans la famille de formation **« outiller à un mandat ».** Elle a pour but de développer les capacités nécessaires de nos camarades pour qu’elles et qu’ils soient à même de traiter les litiges portant sur les questions de santé au travail et en particulier en matière d’inaptitude et de reclassement.Les objectifs de formation :Les stagiaires seront outillé.e.s sur les notions de la santé et du contrat de travail afin de pouvoir traiter les litiges portant sur les questions de santé au travail et en particulier en matière d’inaptitude et de reclassement.Les thèmes abordés :1. Les notions de santé au travail, conditions de travail, hygiène et sécurité ;2. Les obligations de l’employeur.euse en matière de prévention ;3. Les obligations de l’employeur en matière d’inaptitude et de recherche de reclassement ;4. La place et le rôle du salarié dans la procédure ;5. Le contrôle du conseiller.ère prud'homme.Les prérequis à cette formation :Ce stage s'adresse aux conseiller.ère.s prud'hommes CGT ayant suivi le cursus jusqu’à la session 3 – module 2 incluse.Évaluations prévues :Évaluations formatives en cours de stage à l’occasion d’exercices et mises en situations. permettant aux stagiaires d’auto-mesurer leurs apprentissages.Évaluations sommatives de fin de thème, sous forme de synthèses.Évaluations appréciatives en fin de formation.Forme et durée de l’action de formation Stage de 5 jours du lundi 9 au vendredi 13 décembre 2024 à l’Institut du travail de Strasbourg (67).Les frais de transport seront remboursés aux stagiaires sur présentation des justificatifs.Les frais d’hébergements et de restauration sont pris en charge par l’institut. |
|  |